

La
SEGPA
c'est

- ✓ ADAPTER
- ✓ ACCOMPAGNER
- ✓ RÉUSSIR



- Acquérir le socle commun des connaissances, compétences et de culture
- Développer son autonomie
- Préparer le Certificat de Formation Générale.



- Préparer son entrée en CAP
- Des stages en entreprise
- Des heures en atelier :
 - Habitat ;
 - Hygiène, alimentation et services ;
 - Espace rural et environnement.

Faites de la taxe d'apprentissage
un investissement
pour les jeunes de votre territoire



**VOS INVESTISSEMENTS
EN CONCRET**

Scannez-moi

pour visionner le film
sur la mini-entreprise
créée par la SEGPA
du collège Max-Jacob
de Quimper



Taxe d'apprentissage

Une ressource indispensable aux **SEGPA**

SECTION
D'ENSEIGNEMENT
GÉNÉRAL ET
PROFESSIONNEL
ADAPTÉ (SEGPA)

Misez sur la formation des
jeunes Finistérien.ne.s

Investissez pour vos
collaborateur.rice.s de demain

Répartissez
cette taxe aux
établissements
de votre choix



ESPACE RURAL ENVIRONNEMENT



HYGIÈNE, ALIMENTATION ET SERVICES



HABITAT

Les collégien.ne.s d'aujourd'hui sont vos salarié.e.s de demain

FORMONS-LES ENSEMBLE

> **700 élèves** dans les **13 SEGPA des collèges publics** formés chaque année

Grâce à un enseignement adapté et personnalisé (*effectifs allégés, enseignants spécialisés*), ces collèges préparent les jeunes à une entrée en formation professionnelle tout en leur faisant découvrir le tissu économique et professionnel local.

La taxe d'apprentissage finance les formations des jeunes en les préparant au monde de l'entreprise. C'est la seule obligation fiscale dont les entreprises ont la possibilité d'affecter librement tout ou partie de cette taxe aux établissements d'enseignement habilités.

Le taux de la taxe d'apprentissage correspond à **0,68 % de la masse salariale**. Pour les collèges disposant de SEGPA, cette contribution permet de :

- Rémunérer les intervenants professionnels ;
- Équiper les plateaux techniques ;
- Acheter la matière première nécessaire aux réalisations techniques ;
- Se déplacer dans le cadre de la découverte professionnelle (*visites d'entreprise, de lycée professionnel...*).

UN VERSEMENT TRÈS SIMPLE ET À LA CARTE

La taxe d'apprentissage doit impérativement être versée à un organisme collecteur agréé (OCTA). Les collèges finistériens disposant de SEGPA sont habilités à percevoir **le hors-quota, en catégorie A**.

Lors de sa déclaration annuelle, l'entreprise précise le montant qu'elle souhaite allouer à un ou plusieurs collèges finistériens, en précisant le nom complet, l'adresse et le numéro d'identification de l'établissement - ou des établissements - qu'elle souhaite soutenir.

CET IMPÔT EST EXIGIBLE AVANT LE 1^{er} MARS DE CHAQUE ANNÉE

Collège Jacques-Prévert

58 rue des Carmes – SAINT-POL-DE-LÉON
Numéro d'identification : **0290333E**

Collège du Château

6 place du Château - BP 97175 – MORLAIX
Numéro d'identification : **0291085X**

Collège de Mescoat

Mescoat – LANDERNEAU
Numéro d'identification : **0290045S**

Collège Anna-Marly

8 rue Jules Lesven - BP 32049 – BREST
Numéro d'identification : **0291661Y**

Collège La Fontaine-Margot - Keranroux

2 rue Fontaine Margot - BP 93106 - BREST
Numéro d'identification : **0291089B**

Collège de Kerhallet

3 rue de Touraine - BP 63157 - BREST
Numéro d'identification : **0290149E**

Collège Camille-Vallaux

Rue Jean Zay - LE RELECQ-KERHUON
Numéro d'identification : **0290151G**

Collège Beg-Avel

Rue de Beg Avel - BP 237 – CARHAIX-PLOUGUER
Numéro d'identification : **0291102R**

Collège Max-Jacob

2 rue de Kerjestin - BP 317 – QUIMPER
Numéro d'identification : **0291087Z**

Collège Jean-Marie Le Bris

2 place du Lycée - BP 226 – DOUARNENEZ
Numéro d'identification : **0291591X**

Collège René Laennec

Rue du Séquer - BP 144 – PONT-L'ABBÉ
Numéro d'identification : **0290064M**

Collège des Sables-Blancs

Avenue Robert Jan - BP 236 – CONCARNEAU
Numéro d'identification : **0290132L**

Collège Hersart de la Villemarqué

2 rue de Kerjouanneau - BP 142 – QUIMPERLÉ
Numéro d'identification : **0291635Y**